



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Conseil général
de l'environnement
et du développement durable**

Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 1^{er} octobre 2020

Projet de classement de l'arboretum de la Jonchère et son réseau hydrographique
(Haute-Vienne)

Rapport CGEDD n° 010804-02

établi par

Odile SCHWERER

Inspectrice générale de l'administration du développement durable

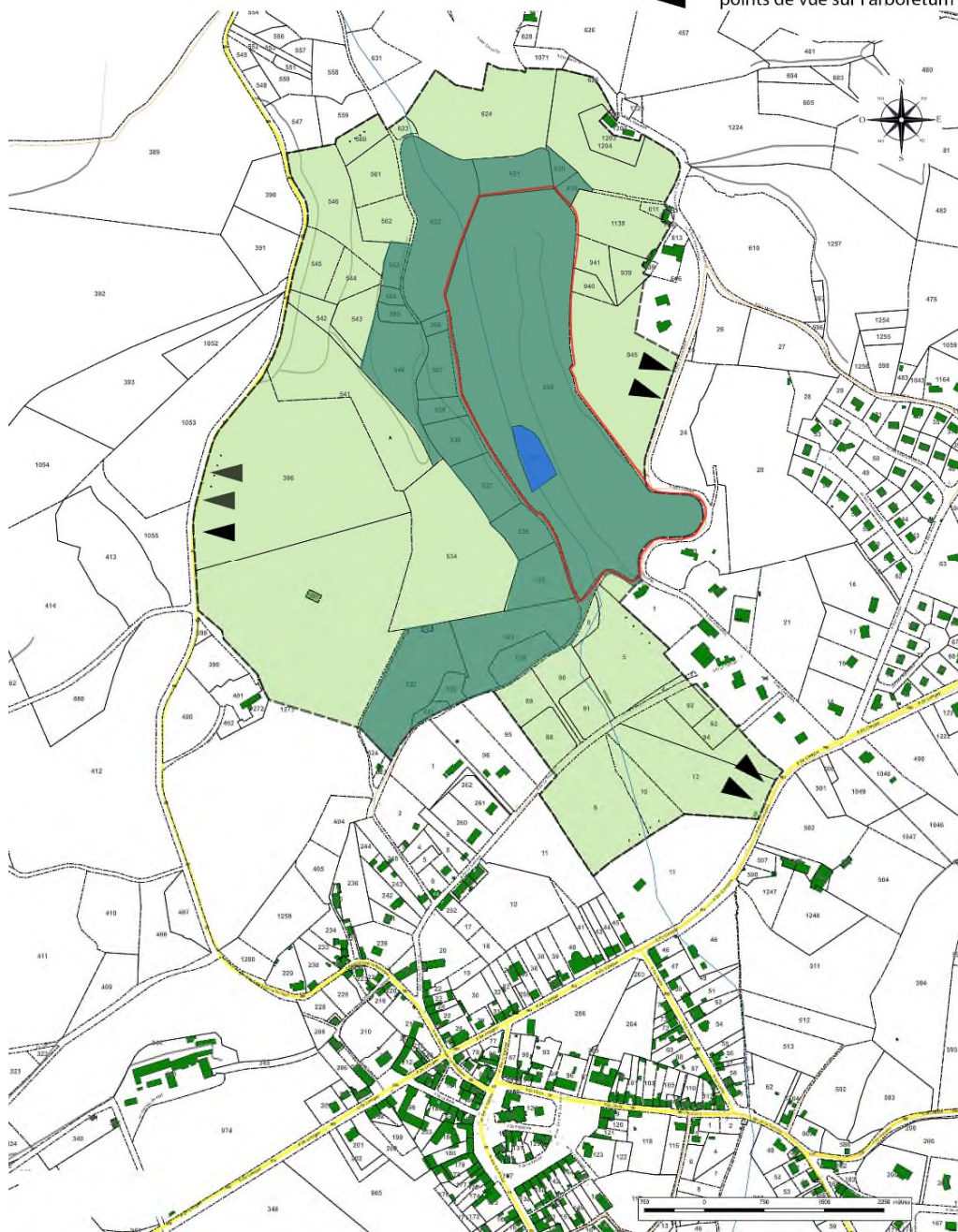
Octobre 2020





LEGENDE

- coeur historique
- arboretum
- écran
- points de vue sur l'arboretum



Projet du site classé – Carte sur fond cadastral – OS

La question du classement du site s'est posée au lendemain de la tempête de 1999. Elle a été formulée et soutenue localement dès 2006.

Fin décembre 2007, la direction de la nature et des paysages réclamait l'avis de l'inspection générale sur l'opportunité du classement de l'arboretum de la Jonchère.

Des éléments d'analyse du site, tant écrits que cartographiques, ont été produits, mais sont restés sans suite.

Une nouvelle demande a été formulée en septembre 2016, sur la base d'un dossier plus étoffé, s'appuyant sur un diagnostic paysager et des orientations d'évolution préalables au classement proposées en 2015 par l'agence régionale du Limousin de l'Office national des forêts (ONF)¹.

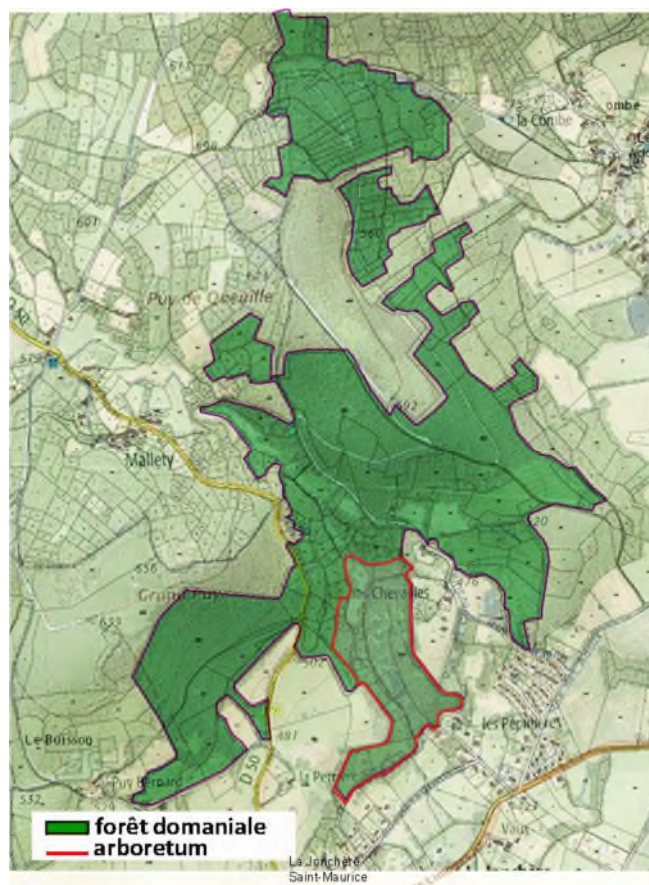
Le site de l'arboretum figure sur la liste indicative des sites à classer, arrêtée par instruction du gouvernement du 18/02/2019.

Une mission d'inspection a été organisée en février 2017, sur l'opportunité du classement de ce site et la définition de son périmètre. Elle a fait l'objet d'un rapport transmis à la DGALN².

Une nouvelle visite d'inspection, le 23 juillet 2020, a permis de compléter la lecture qui avait été faite en hiver trois ans plus tôt, et de voir comment les préconisations de Dominique Michel, chargée de la mission d'inspection générale en 2017, avaient pu être intégrées au dossier ayant fait l'objet d'une enquête publique. Elle a également permis de voir le résultat de premières interventions sur le site (voir § 4.2).

1 - Description du site

L'arboretum de la Jonchère est situé à une vingtaine de kilomètres au nord-est de Limoges. Il couvre actuellement une superficie de 22 hectares. Il est inclus dans la forêt domaniale des Monts d'Ambazac, dont la gestion est assurée par l'ONF.



Limites de l'arboretum et de la forêt domaniale - Carte sur fond IGN - DM-

¹ « Diagnostic paysager et orientations d'évolution préalables au classement » – Elise Magnien paysagiste urbaniste - Agence régionale du Limousin de l'ONF - 2015

² Rapport CGEDD n°010804-01 du 27 avril 2017

Ouvert au public, il fait partie depuis 1995 du réseau d'arboreta nationaux, piloté par le service gestionnaire de l'arboretum national des Barres³, lequel a réalisé, dans les années 1990, des travaux d'enrichissement et des tests d'acclimatation.

Marquant la limite nord du bourg de la Jonchère-Saint-Maurice, l'arboretum constitue la terminaison orientale des monts d'Ambazac, massif granitique de forme triangulaire, que l'atlas des paysages du Limousin identifie (avec ceux de Saint-Goussaud) comme unité paysagère. « On retrouve sur ces hauteurs les caractéristiques de la montagne limousine granitique, une succession de puy aux formes arrondies et de dépressions larges et humides où se sont formées des tourbières, l'ensemble constituant un véritable dédale largement colonisé par la forêt ; le bocage pur est rare, l'agriculture se réduit à des clairières aux bords flous. Le cloisonnement du paysage est amplifié par la trame forestière. »⁴

1.1. Description paysagère

Au pied d'un versant, dont la crête culmine à un peu plus de 600 mètres, le cœur historique de l'arboretum occupe un vallon aux pentes douces, parcouru du nord au sud par un ruisseau qui alimente au passage l'étang de la Jonchère. Il est abrité des vents d'ouest dominants. Des températures douces, sans extrêmes, une pluviométrie conséquente et des sols siliceux de qualité médiocre ont favorisé le développement de la forêt et de pâturages.



Vue panoramique depuis le sud-ouest – Photo Thierry Degen - DREAL Nouvelle Aquitaine

Encadré à l'ouest et au nord par les coteaux boisés de la forêt domaniale, l'arboretum de la Jonchère se développe de part et d'autre du talweg, dans la direction nord-sud. Sur les 6,8 ha⁵ de son cœur historique, il offre au public une atmosphère sereine, tout en ménageant des effets de surprise par des ruptures d'échelle entre les différentes zones plantées de résineux (séquoias et thuyas géants et peuplements plus récents).

Des arbres rares, représentatifs d'espèces provenant du monde entier, avec une prédominance d'arbres issus de la côte ouest de l'Amérique du Nord, (séquoias sempervirens, pins à bois lourd et de Jeffrey, tsugas hétérophiles, cèdres à encens) sont entourés par une enveloppe forestière de 6,2 ha⁶, composée d'espèces plus communes et endémiques (châtaigniers, érables, chênes, sapins).

³ Dans le Loiret.

⁴ In « Paysages en Limousin de l'analyse aux enjeux » - Agence Foléa Gautier - DIREN Limousin - 2005

⁵ Données chiffrées mentionnées dans « Diagnostic paysager et orientations d'évolution préalables au classement » - Elise Magnien - ONF - 2015

⁶ Id.



*Le ruisseau qui traverse l'arboretum du nord au Sud -
Photo OS*



L'étang artificiel préexistant - Photo OS

La variété de l'ensemble, résineux géants, érables, rhododendrons, feuillus divers, crée une succession d'ambiances, passant de l'ombre à la lumière, du vert tendre au vert foncé. La clairière au nord-ouest et quelques espaces clairsemés contribuent, par des points de vue bien choisis, à la mise en valeur de ces arbres, dont plusieurs sujets figurent dans l'inventaire permanent des arbres remarquables du Limousin⁷. On dénombre dans cet arboretum, pas moins de 74 spécimens répondant au moins à l'un des quatre critères proposés par l'ONF (âge et mensurations, esthétique, rareté de l'essence, historique ou existence de coutumes et légendes) pour être reconnu remarquable. La taille des sujets (dont les 8 présentés dans le guide de visite⁸ : thuya géant, cryptomeria, douglas, calocèdre, cyprès chauve, séquoia géant, hêtre tortillard, et arbre aux mouchoirs) est un critère récurrent, tant le milieu semble être particulièrement favorable au développement en hauteur de ces arbres.



Sequoias géants de Californie, d'une hauteur avoisinant les 50 mètres – Photo OS

⁷ in : « Dialogues avec des arbres remarquables en Limousin » Alain Freydet, François Watel et Cécile Auréjac. Ed 2011.

⁸ Édité en 2018 par l'association locale « Pierres & arbres ».



Hêtre tortillard – Photo OS



Araucaria ou « désespoir des singes » – Photo OS

Un ruisseau, grossi à la fin de l'hiver par de nombreuses sources qui dévalent les rigoles en pierres maçonnées, ajoute une ambiance sonore d'eaux vives fort agréable. Le réseau hydraulique constitue un élément structurant du lieu. Complété par l'étang, il assure, outre l'irrigation, une fonction paysagère indéniable. En effet, si les murets en pierre sèche délimitent le cœur historique, les rigoles empierrées participent au système de drainage et d'irrigation encore en état. Avec les cheminements, ils organisent l'espace arboré.

Ce petit patrimoine témoigne du passé du site, de sa transformation, et des modes de gestion qu'il a connus, ce qui renforce la valeur de l'arboretum.

1.2. Historique : de la pépinière à l'arboretum.

Création.

C'est Henri Gérardin, magistrat et grand propriétaire terrien, qui a créé la « pépinière de l'étang » en 1884. Il s'associe à André Laurent, horticulteur, dont les connaissances techniques sont indispensables à l'entreprise.

Tous deux passionnés, comme bon nombre de propriétaires et membres des sociétés savantes du Limousin à cette époque, leur souhait était de produire des plants d'essences forestières destinés à des terres improductives, afin d'augmenter la prospérité du Limousin et aussi de contribuer à l'embellissement de ses sites⁹.

Orientée vers la production commerciale¹⁰ d'essences locales traditionnelles pour approvisionner les reboisements du Limousin de chênes, châtaigniers, pins sylvestres et mélèzes, cette pépinière a en effet servi au reboisement, notamment du plateau de Millevaches, à la fin du XIX^e siècle. Elle se spécialisa rapidement dans des espèces plus rares et exotiques. Elle a, entre 1885 et 1900, favorisé l'acclimatation de plus de deux cents espèces importées par bateau sous forme de plants et de graines par le frère de M. Gérardin, alors amiral. Cette activité constituait alors un véritable champ d'expérimentation.

En outre, la commercialisation de certains arbres a permis l'aménagement de nombreux parcs et jardins dans la région, créés à cette époque et qu'on peut encore admirer aujourd'hui. André Laurent a

⁹ In *Revue des Eaux et Forêts de 1907*.

¹⁰ « *Notes sur l'acclimatation en Limousin de quelques arbres verts exotiques* » - Henri Gérardin - *Almanach-Annuaire du Limousin* - 1904

notamment contribué à l'aménagement du Champ de Juillet à Limoges et du parc du château de Mont-Méry à Ambazac¹¹.

Une seconde pépinière spécialisée dans les arbres fruitiers et d'ornement située, au lieu-dit les Fondelles, permettait de compléter l'offre. Plusieurs prix et médailles¹² ont été obtenus à cette époque, couronnant de succès l'entreprise.

Aménagements nécessaires à l'implantation de la pépinière.

Le fond du vallon inexploité et tourbeux se prêtait parfaitement à l'expérimentation concernant les résineux. Mais, il a d'abord fallu défricher et drainer profondément le terrain¹³ et retirer les nombreuses pierres. Celles-ci ont été réemployées pour l'empierrement des chemins, mais surtout pour la construction des murets de soutènement, ainsi que des rigoles. Ces équipements essentiellement situés dans le cœur historique constituent pour partie le réseau hydraulique encore en fonctionnement, dont certains éléments ont été restaurés et d'autres restent encore à mettre au jour.



Vestige d'une dérivation découverte récemment – Photo OS



Caniveau ancien enfoui sous l'humus – Photo OS

L'étang, lui, préexistait. Il avait été créé pour une entreprise de pisciculture plus ancienne.

L'anthropisation de la forêt s'est poursuivie sur les parcelles adjacentes côté ouest.

Transmission et transformation.

Après la mort d'Henri Gérardin, c'est son fils qui reprend l'exploitation, André Laurent déjà âgé s'étant retiré de l'affaire en 1902. La production de plants arrêtée en 1914 avec la guerre, a repris entre 1920 et 1930, mais de façon désorganisée.

Acquise en 1938 par l'Ecole nationale des eaux et forêts (ENEF), la pépinière est transformée en arboretum à vocation botanique et dendrologique. Le hasard a fait que le responsable de l'arboretum d'Amance (54), qui a séjourné à la Jonchère pendant la guerre, a pu apporter sa contribution à ce projet.

¹¹ In « Les parcs des porcelainiers Haviland » Colette Chabrely – In Situ Revue des patrimoines – juin 2005

¹² Prime d'honneur au concours régional de Limoges en 1884, deux médailles d'or à l'exposition universelle de Saint-Petersbourg en 1897, et une grande médaille d'or avec félicitations du jury et prix d'honneur à l'exposition de la société nationale d'horticulture de Paris en 1902.

¹³ In « Végétation dans le Limousin » - Félix Salut - Revue scientifique du Limousin – 1894.

Baptisé alors du nom de son créateur, l'arboretum a vu le jour en 1938, après l'établissement d'un inventaire précis et quelques travaux d'aménagement (création d'une clôture constituée de murs en pierres sèches, remise en état du réseau hydraulique).

La récolte des graines était destinée à la station de recherches forestières de Nancy, qui gérait alors le site.

En 1966, la propriété de l'arboretum est transférée à l'École nationale du génie rural des eaux et forêts (ENGREF) résultant de la fusion de l'ENEF avec l'école du génie rural. Celle-ci abandonne les activités de recherche et de production de graines pour développer l'exploitation forestière sur la base d'un plan de gestion établi en 1970 et assez peu compatible avec la gestion d'un arboretum.

Un nouvel inventaire est cependant réalisé en 1986 par les élèves de l'ENGREF, accompagné d'une cartographie précisant la répartition des peuplements, sur les différentes parcelles.

En 1989, l'État acquiert l'ensemble lors d'un échange de terrain avec l'ENGREF au niveau national, et sa gestion est transférée à l'ONF. Celui-ci distingue alors l'arboretum de collection¹⁴ situé au fond du talweg, et destiné à l'accueil du public, de l'arboretum forestier en périphérie, constitué de quelques espèces, intéressantes pour le Limousin, et dont il s'agissait d'assurer la conservation.

La valeur paysagère n'est alors pas la préoccupation première dans la gestion du site. Cependant, dès 1990 un sentier de découverte en mis en place.

Une volonté de protéger.

Lors de la tempête de décembre 1999, 30 % des arbres sont touchés ; ne restent plus que 3 ha sur les 6,8 ha correspondant à l'ancienne pépinière.

Peu après cet événement, l'ONF fixait ainsi les objectifs de reconquête : « *l'arboretum ne manquera pas de s'affirmer dans quelques décennies comme un site botanique majeur. Ceci seulement parce que l'accroissement en superficie, maintenu comme un objectif principal, va de pair avec un choix judicieux des essences à introduire. Le présent projet concerne un site de 22 ha. Il se définit comme une étape dans la gestion d'un domaine appelé à se développer au fur et à mesure des acquisitions futures de parcelles riveraines* »¹⁵.

2 - Projet de classement soumis à enquête publique

2.1. Critères de classement

Plusieurs critères ont été évoqués depuis le début des réflexions sur ce projet de site.

Le critère scientifique a été écarté dès le rapport d'inspection générale de 2017 relatif à l'opportunité du classement de ce site, considérant que la collection n'avait pas été établie sur des bases suffisamment solides scientifiquement. Les aléas connus lors des changements de gestionnaires n'ont pas conduit à plus de rigueur.

Le critère historique en revanche a été retenu, du fait que l'activité de la pépinière, dès 1884, a fortement contribué à la transformation des paysages du Limousin, outre le développement économique qu'elle a généré sous l'impulsion d'Henri Gérardin.

En effet, on peut considérer deux aspects :

- d'une part, le cas des reboisements dont celui du plateau de Millevaches avec l'utilisation d'essences exogènes comme le pin Douglas, est un événement suffisamment marquant, contribuant à l'histoire de la transformation des paysages par enrésinement à l'échelle nationale ;
- d'autre part, l'approvisionnement de nombreux parcs et jardins, notamment des grands domaines acquis et aménagés par les porcelainiers de Limoges, est également un facteur déterminant dans l'histoire locale, ayant contribué à transformer la campagne autour de Limoges, en lui donnant un aspect de grand parc paysager.

Mais, le critère pittoresque est sans nul doute le critère prépondérant à prendre en compte pour le classement de ce site, et ce à différentes échelles.

A l'échelle de la commune, l'arboretum apparaît comme une masse boisée dont la partie historique se distingue de l'écrin planté sur le pourtour nord. Les cheminements aménagés pour y accéder notamment depuis le bourg, renforcent cette perception.

¹⁴ NB : on ne comptait plus qu'une cinquantaine d'espèces issues de la pépinière d'Henri Gérardin en 1994.

¹⁵ La Jonchère, Arboretum d'hier et de demain, travaux de reconstitution, d'extension et d'accueil du public - Stéphane Signollet, ONF - 2000.

Dans le site lui-même c'est une multitude d'ambiances et de tableaux contrastés qui s'offre au visiteur, correspondant généralement aux différentes zones plantées d'essences variées. Cette diversité contribue essentiellement à cette différenciation, bien que l'exceptionnelle hauteur des sujets soit un facteur omniprésent. Les éléments constituant le réseau hydraulique (ruisseau, canaux, étang, etc.) structurent et qualifient les espaces spécifiques.

Ce qui renforce encore la richesse de cette composition et son caractère pittoresque, est l'interaction entre les différents morceaux de ce puzzle. Ainsi, un élément majeur et central comme l'étang peut jouer, tour à tour, le rôle de pièce maîtresse d'un tableau, ou celui d'arrière-plan diffus derrière un rideau d'arbres. C'est ce niveau de subtilité qui est recherché dans le plan de gestion et de mise en valeur du site déjà amorcé.



L'étang au centre de l'arboretum – Photo OS



L'étang apparaissant derrière un taillis, éclairci pour favoriser la lecture paysagère – Photo OS

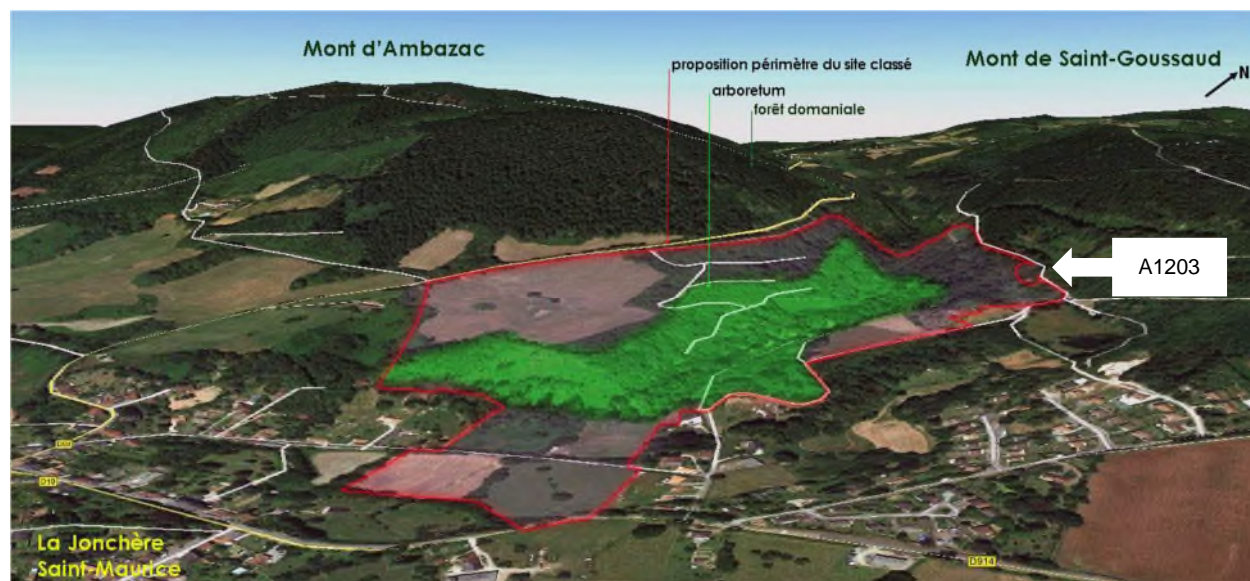
2.2. Périmètre

Le périmètre de classement du site de l'arboretum englobe trois entités géographiques distinctes : le cœur historique, son enveloppe forestière et des parcelles non boisées, qui permettent un certain recul et des vues dégagées sur la masse boisée.

L'ensemble des parcelles concernées est sur la commune de la Jonchère Saint-Maurice.

Sur le plan juridique, la plus grande partie de ces terrains appartient au ministère de l'agriculture et est géré par l'ONF. C'est le cas du cœur historique de l'arboretum, mais aussi de nombreuses parcelles boisées constituant l'enveloppe de ce dernier.

Les autres parcelles appartiennent à des propriétaires privés. Majoritairement boisées au nord et au nord-ouest, il s'agit de prairies à l'ouest, à l'est et au sud-est.



Vue sud-est de l'arboretum, de la forêt domaniale et des monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud – fond Google earth - DM

La délimitation de périmètre proposée par la DREAL tient compte des observations contenues dans le rapport d'inspection établi par Dominique Michel le 27 avril 2017, à savoir l'intégration des parcelles périphériques (boisées au nord et en pâture à l'est, à l'ouest et au sud) pour mieux protéger l'écrin de l'arboretum. De plus, côté nord-est, la parcelle A1203 a pu être ajoutée à l'emprise du site, ce qui donne plus de cohérence à cette zone d'écrin du site.



Vue depuis l'est sur l'arboretum, avec la prairie incluse dans le périmètre au premier plan – photo OS

2.3. Dénomination du site

Le nom « site classé de l'arboretum de la Jonchère et son réseau hydraulique » plutôt qu'hydrographique, conviendrait à mon avis mieux. La notion d'hydrographie¹⁶ étant davantage réservée à la branche de la géographie qui étudie la présence de l'eau sur la surface terrestre, ou à la description d'un réseau à l'échelle planétaire, alors que l'adjectif hydraulique¹⁷ est plus adapté, s'il est attribué au réseau créé par l'homme, qui irrigue le site.

3 - Enquête publique et ses résultats.

L'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 et s'est déroulée du 8 janvier au 7 février 2019. Elle a été confiée à Monsieur Juillard-Condat, commissaire enquêteur. Un dossier d'enquête et un registre ont été mis à disposition du public en mairie de La Jonchère-Saint-Maurice. Le dossier était également disponible sur le site de la préfecture de Haute-Vienne.

L'avis d'ouverture a été affiché sur les panneaux d'affichage officiels de la commune et en différents points du site. Il a également fait l'objet de parutions dans "Le Populaire du Centre" et "L'Echo".

Le commissaire enquêteur a effectué quatre permanences en mairie. Sept avis ont été enregistrés émanant d'une association et de particuliers. Aucune opposition au projet de classement n'a été exprimée. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au classement le 1^{er} mars 2019, sans réserve ni recommandation.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Haute-Vienne du 27 mai 2019 a émis un avis favorable unanime.

Les consultations des différents services, organismes et collectivités ont été effectuées.

L'architecte des bâtiments de France a émis un avis favorable et l'ONF a exprimé des remarques de forme sans émettre d'avis. La chambre d'agriculture a émis un avis défavorable craignant de nouvelles contraintes sur les agriculteurs.

Le conseil municipal de La Jonchère-Saint-Maurice a émis un avis favorable au projet de classement en date du 28 février 2019.

4 - Gestion

4.1. Une évolution des plans de gestion de l'ONF

Plusieurs plans de gestion se sont succédés de 1970 à nos jours.

Le premier devait couvrir une durée de 19 ans et proposait une division en 10 parcelles. Il décrivait le peuplement comme un modèle de futaie jardinée par bosquets où les travaux majoritaires qui s'imposaient étaient l'extraction de certains gros arbres et l'amélioration des jeunes peuplements.

Cette forme de gestion privilégiait encore l'intérêt économique des boisements au détriment de leur intérêt patrimonial et paysager.

Un second plan est établi en 1990 pour une période de 11 ans, dans lequel la préoccupation paysagère trouve une meilleure place. Il en résulte un découpage en trois entités (arboretum de collection, arboretum forestier, et taillis périphérique) qui sera également privilégié pour l'accueil du public. Malheureusement, le manque de suivi n'a pas permis à l'époque d'aboutir à une réelle valorisation du site.

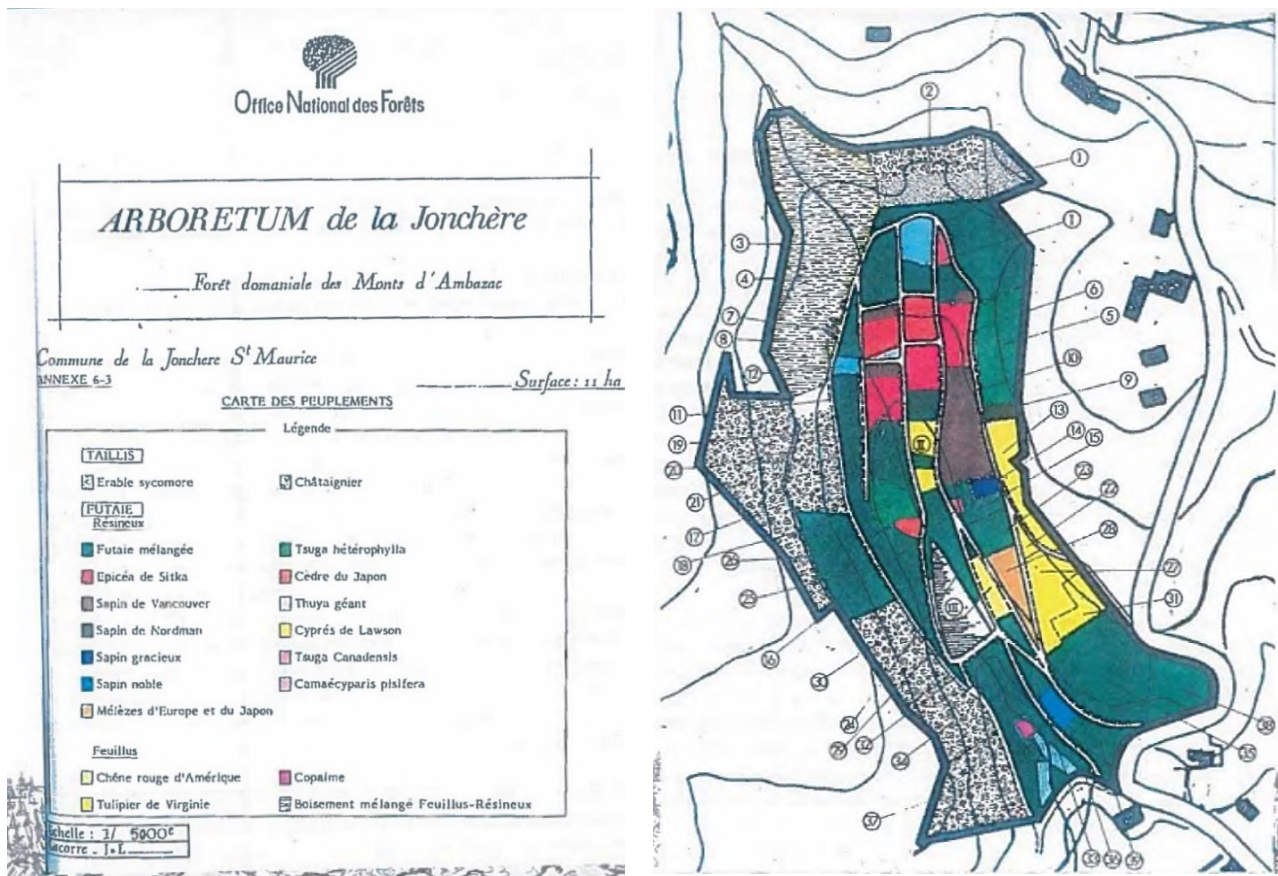
La tempête de 1999 a décimé près de la moitié de l'arboretum.

Un important mécénat a permis d'enrichir le patrimoine forestier entre 2001 et 2005, ce qui a eu pour effet outre une replantation importante, la réouverture du lieu au public.

¹⁶ Hydrographique = relatif aux eaux courantes et à leur répartition à la surface de la Terre ; d'après le dictionnaire Le Robert
Réseau hydrographique = ensemble constitué par les fleuves et leurs affluents drainant une région plus ou moins étendue ; d'après le dictionnaire Larousse

¹⁷ Hydraulique = relatif à la circulation de l'eau, à sa distribution, à son contrôle (canaux, adductions, fontaines, etc.) ; d'après le dictionnaire Larousse

Hydraulique = relatif à la circulation, la distribution de l'eau. (Exemple : installation hydraulique) ; d'après le dictionnaire Le Robert



Plan de gestion 1990-2000 Stéphane Signollet ONF 1990
Issu du diagnostic paysager de l'agence régionale du Limousin ONF décembre 2015

4.2. Du diagnostic aux premières actions

Le diagnostic paysager réalisé en 2015 par Elise Magnien, paysagiste-urbaniste à l'agence régionale du Limousin de l'ONF, s'est décliné en plusieurs thématiques (accessibilité, entrées et stationnement, cheminements, signalétique, végétation, ambiances, eau, petit patrimoine bâti).

La synthèse de ce diagnostic a permis de formuler des orientations d'évolution très claires. Tout d'abord les objectifs de gestion du boisement ont été formulés et partagés, allant de la tenue d'un inventaire complet intégré dans le système d'information géographique (SIG) de l'ONF, à un véritable plan de gestion définissant des lignes de conduites claires intégrant les aspects patrimoniaux et paysagers. Ensuite des propositions très concrètes ont été faites sur la base des thématiques du diagnostic détaillé. Enfin les premières lignes d'un projet pour l'avenir sont esquissées, privilégiant une approche éco-paysagère.

Certaines actions ont déjà été conduites, notamment sur la signalétique, mais aussi sur la gestion du végétal, qui contribuent déjà grandement à la valorisation du site.

Cette dernière a été complétée par l'édition d'une plaquette « *guide de visite de l'arboretum de la Jonchère-Saint-Maurice* » précédemment citée. Un site internet est aussi envisagé, pour mieux faire connaître le site.

4.3. Une prise en compte anticipée des objectifs de préservation et de valorisation dans les documents d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme a été arrêté par délibération du 18 mars 2016 et approuvé le 17 octobre 2017. Les parcelles sensibles mentionnées plus haut comme faisant partie constituante de l'écrin autour de l'arboretum, sont pour la plupart en zone N les rendant pour l'heure inconstructibles. Ce zonage permettra de maintenir les vues dégagées qui s'offrent sur la masse boisée.

4.4. La gestion future du site classé

Le document d'orientation de gestion reste à élaborer.

Les orientations de gestion du site, qui seront suivies de près par la DREAL et l'UDAP, recouvrent trois grands enjeux :

- en matière de constructibilité, le site classé étant à dominante naturelle et agricole, les constructions envisageables sont déjà limitées aux sièges d'exploitations agricoles par les documents d'urbanisme et les réglementations existantes ;
- du point de vue des paysages naturels, le maintien des perspectives sera lié au contrôle des taillis périphériques et des ouvertures paysagères ;
- le petit patrimoine bâti présent (murets en pierres sèches) constitue une composante importante du site. Le respect des techniques de mises en œuvre et matériaux traditionnels d'ores et déjà appliqué est incontournable.

5. Conclusion

La démarche du classement est exemplaire dans l'adhésion des différentes parties prenantes : l'ONF gestionnaire du site, l'association Pierres & Arbres qui œuvre pour la reconnaissance, la mise en valeur et la restauration du site, ainsi que les élus locaux qui ont modifié leur plan local d'urbanisme en conséquence. Tous ont contribué à la volonté de faire aboutir ce projet, conduit par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, avec en son sein M. Richard Gentet, l'inspecteur des sites du secteur, qui a mené cette dernière étape du classement.

Je propose à votre commission de :

- donner un avis favorable à la reconnaissance par la Nation de ce paysage spécifique ;
- retenir le critère pittoresque qui s'impose, mais aussi le critère historique compte tenu du rôle que la création et l'exploitation de la pépinière aujourd'hui arboretum a joué dans l'évolution des paysages tant au niveau régional que national ;
- valider le périmètre proposé ;
- retenir « site classé de l'arboretum de la Jonchère et son réseau hydraulique » comme dénomination de ce site, plutôt que « site classé de l'arboretum de la Jonchère et son réseau hydrographique », pour les raisons sémantiques évoquées précédemment.



Odile SCHWERER

Annexe 1



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le 5 février 2020

Service Habitat, Paysage et Territoires Durables
Département Aménagement et Paysage
Site de Limoges

Le Préfet de la Haute-Vienne,
à

Affaire suivie par : Richard GENTET
Tél. 05 55 12 96 55

Ministère de la Transition Écologique
et Solidaire
DGALN / DHUP
Bureau des sites et espaces protégés
Tour Séquoia
92 055 La Défense cedex

Courriel : richard.gentet@developpement-durable.gouv.fr
dap.sahc.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Projet de classement de « L'arboretum de la Jonchère et son réseau hydrographique »

PJ : Dossier de classement de « L'arboretum de la Jonchère et son réseau hydrographique »

Je vous adresse, sous ce pli, le dossier relatif à la proposition de classement du site de « **l'arboretum de la Jonchère et son réseau hydrographique** » situé sur la commune de **la Jonchère Saint-Maurice**.

Ce projet a été soumis à enquête publique du **mardi 8 janvier 2019** au **jeudi 7 février 2019** et il a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.

La commission Départementale des sites et des paysages s'est réunie le 16 mai 2019 et a émis un avis favorable sur ce projet de classement.

Afin de poursuivre la procédure, je vous transmets ce dossier dans la perspective d'une présentation en commission supérieure des sites.

Le Préfet de la Haute-Vienne

pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jérôme DECOURS

Adresse postale : 15 rue Arthur Ranc, CS 60 539, 86 020 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05 49 55 63 63

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Annexe 2



*Direction générale de l'aménagement, du logement
et de la nature*

Paris, le

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

**La ministre de la transition écologique
et solidaire**

Sous-direction de la qualité du cadre de vie

Bureau des sites et espaces protégés

à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Antoine AUFFRET

antoine.auffret@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 91 52 - Fax : 01 40 81 34 08

Madame la Vice-Présidente du Conseil
Général de l'Environnement et du
Développement Durable

Section habitat, cohésion sociale et
développement territorial

Inspection générale des sites

Objet : Projet de classement au titre des sites classés du site de l'Arboretum de la Jonchère et son réseau hydrographique.

Réf : Lettre du 05 février 2020 du Préfet de la Haute-Vienne.

PJ : Dossier.

Par courrier cité en référence, monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a transmis le dossier de classement du site de l'Arboretum de la Jonchère et son réseau hydrographique, sur la commune de la Jonchère-Saint-Maurice, dans le département de la Haute-Vienne, en vue de son prochain examen par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

Ce projet a été élaboré par la DREAL de Nouvelle Aquitaine, site de Limoges, dans le cadre d'une étroite concertation associant au sein d'un comité de pilotage l'ONF, gestionnaire du site, la commune de La Jonchère Saint-Maurice et l'association Terres et Arbres.

Le site proposé au classement couvre une superficie de l'ordre de 42 ha. Plusieurs critères possibles pour le classement du site sont signalés et présentés dans le dossier : historique, pittoresque et botanique. La DREAL propose de retenir pour ce projet de classement, les critères pittoresque et historique pour le passage en CSSPP.

Le périmètre de classement du site de l'arboretum répond à deux objectifs : d'une part protéger le cœur historique et son enveloppe forestière ainsi que les coteaux boisés et les parcelles ouvertes qui en constituent l'écrin et, d'autre part, préserver les vues sur l'arboretum et son réseau hydrographique.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 janvier au 7 février 2019. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, sans réserve, au projet de classement. La CDNPS a rendu un avis favorable à l'unanimité. .../...

Je vous prie de bien vouloir désigner un membre de l'inspection générale des sites et paysages pour rapporter ce projet de classement devant la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

Pour la Ministre et par délégation,

PUBLIC